



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-304

PUBLIÉ LE 28 JUILLET 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-07-21-00010 - ARRETE CONJOINT RELATIF A LA TRANSFORMATION DE PLACE AU SEIN DE L EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE DE LA FERRE (2 pages)	Page 4
R32-2022-07-21-00012 - ARRETE CONJOINT RELATIF A LA TRANSFORMATION DE PLACE AU SEIN DE L EHPAD PUBLIC AUTONOME DE MARLE (2 pages)	Page 7
R32-2022-07-21-00008 - ARRETE CONJOINT RELATIF A LA TRANSFORMATION DE PLACES AU SEIN DE L EHPAD ANNEXE AU CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY (2 pages)	Page 10
R32-2022-07-21-00007 - ARRETE CONJOINT RELATIF A LA TRANSFORMATION DE PLACES AU SEIN DE L EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN (2 pages)	Page 13
R32-2022-07-21-00009 - ARRETE CONJOINT RELATIF A LA TRANSFORMATION DE PLACES AU SEIN DE L EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS (2 pages)	Page 16
R32-2022-07-21-00015 - ARRETE CONJOINT RELATIF A LA TRANSFORMATION DE PLACES AU SEIN DE L EHPAD LA MAISON DU CLOS DES MARRONNIERS DE LA VALLEE AU BLE GERE PAR L ASSOCIATION ADEF RESIDENCES (2 pages)	Page 19
R32-2022-07-21-00016 - ARRETE CONJOINT RELATIF A LA TRANSFORMATION DE PLACES AU SEIN DE L EHPAD MAISON DE POMMERY A ETREILLERS GERE PAR LA FONDATION DIACONESSES DE REUILLY (2 pages)	Page 22
R32-2022-07-21-00013 - ARRETE CONJOINT RELATIF A LA TRANSFORMATION DE PLACES AU SEIN DE L EHPAD PUBLIC AUTONOME LA GLORIETTE A VENDEUIL (2 pages)	Page 25
R32-2022-07-21-00014 - ARRETE CONJOINT RELATIF A LA TRANSFORMATION DE PLACES AU SEIN DE L EHPAD PUBLIC AUTONOME LA MECHE D ARGENT A COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE (2 pages)	Page 28
R32-2022-07-21-00011 - ARRETE CONJOINT RELATIF A LA TRANSFORMATION DE PLACES AU SEIN DE L EHPAD RESIDENCE BRISSET A HIRSON GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER D HIRSON (2 pages)	Page 31
R32-2022-07-21-00006 - ARRETE CONJOINT RELATIF A LA TRANSFORMATION DE PLACES AU SEIN DE L EHPAD RESIDENCE CESAR D ESTREES A LAON GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE LAON (2 pages)	Page 34
R32-2022-07-21-00018 - ARRETE CONJOINT RELATIF A LA TRANSFORMATION DE PLACES AU SEIN DE L EHPAD SAINT VINCENT DE PAUL A ORIGNY-EN-THIERACHE GERE PAR L ASSOCIATION MAISON DE RETRAITE SAINT VINCENT DE PAUL (2 pages)	Page 37

R32-2022-07-21-00017 - ARRETE CONJOINT RELATIF A LA TRANSFORMATION DE PLACES AU SEIN DE L EHPAD TIERS TEMPS A SAINT-QUENTIN GERE PAR LA SARL TIERS TEMPS (DOMUSVI) (2 pages)	Page 40
R32-2022-07-08-00020 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-319 portant rejet d une demande d autorisation de dispensation à domicile de l oxygène à usage médical de la SAS «SERMED » pour un site de rattachement sis 22 rue René Dingenon à VAUCHELLES-LES-QUESNOY (80132) (2 pages)	Page 43
R32-2022-06-21-00011 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-320 portant constat de cessation définitive d activité et caducité de la licence de l officine de pharmacie sise 160-162 rue Sadi Carnot à HAUBOURDIN (59320) (2 pages)	Page 46
R32-2022-07-26-00002 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-328 portant modification de l arrêté du 31 janvier 1953 autorisant la création de l officine de pharmacie BRISSET PAQUE représentée par monsieur Xavier BRISSET et madame Claudine PAQUE, 2 rue de Rouen à GRANDVILLIERS (60210) (2 pages)	Page 49
R32-2022-07-26-00001 - ARRETE N° 2022-497 PORTANT AVENANT N°2 AU CAHIER DES CHARGES REGIONAL DE LA PERMANANCE DES SOINS AMBULATOIRES DES HAUTS-DE-FRANCE (3 pages)	Page 52
DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)	
R32-2022-07-18-00003 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - PECOURT Olivier (4 pages)	Page 56
R32-2022-07-18-00004 - Contrôle des structures - Déclaration de biens de famille - MARCELLE Aymeric.odt (3 pages)	Page 61
R32-2022-07-19-00007 - Contrôle des structures - demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DECLERCQ Benoît (3 pages)	Page 65
R32-2022-07-19-00008 - Contrôle des structures - demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL DALLE ERIC (3 pages)	Page 69
R32-2022-07-19-00009 - Contrôle des structures - demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL SANGNIER PIERRE (3 pages)	Page 73
R32-2022-07-19-00010 - Contrôle des structures - demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - GAMBIER Philippe (3 pages)	Page 77
R32-2022-07-19-00014 - Contrôle des structures - demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA ROUCOUX MESNARD (2 pages)	Page 81
R32-2022-07-18-00005 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - HAUDIQUERT Michèle (4 pages)	Page 84
R32-2022-07-18-00006 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - SCEA DU PIGEONNIER (5 pages)	Page 89

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-07-21-00010

ARRETE CONJOINT RELATIF A LA
TRANSFORMATION DE PLACE AU SEIN DE
L EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER
GERONTOLOGIQUE DE LA FERRE

**ARRETE CONJOINT RELATIF A LA TRANSFORMATION DE PLACE AU SEIN DE L'EHPAD DU CENTRE
HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE DE LA FERÉ**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'AISNE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît VALLET en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 5 octobre 2020 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant sur l'élection de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil départemental ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 19 novembre 2018 portant adoption du Schéma départemental de l'autonomie en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2018-2022 ;

Vu la décision en date du 17 mai 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté conjoint du 9 mars 2020 relatif à l'extension de capacité de l'EHPAD du centre hospitalier gérontologique de La Fère ;

Vu les lettres de mission adressées par l'ARS et le conseil départemental aux pilotes MAIA du département de l'Aisne en date du 5 mars 2020 portant sur la conduite de la réflexion de l'organisation de l'offre d'accueil séquentiel sur leur territoire avec les professionnels concernés ;

Vu le dossier déposé le 31 janvier 2022 par Monsieur le directeur de l'EHPAD du centre hospitalier gérontologique de La Fère sollicitant la transformation d'une place d'hébergement permanent en 1 place d'hébergement temporaire ;

Considérant qu'à l'issue des travaux, coordonnés par les MAIA avec les différents acteurs du département, les établissements pouvaient déposer leur dossier de recomposition d'accueil temporaire auprès du conseil départemental de l'Aisne et de l'agence régionale de santé, du 1^{er} novembre 2021 au 31 janvier 2022, prolongé jusqu'au 28 février 2022 au regard de la situation sanitaire et de son impact dans les EHPAD ;

Considérant le besoin de prise en charge des personnes âgées dépendantes et la nécessité de répit des aidants ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ;

Considérant que le porteur de projet s'engage à communiquer des indicateurs de suivi et ainsi participer aux travaux d'évaluation définis par le conseil départemental de l'Aisne et l'agence régionale de santé ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général l'ARS et le président du département de l'Aisne, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La transformation d'une place d'hébergement permanent en 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes au sein de l'EHPAD du centre hospitalier gérontologique de La Fère est autorisée.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD du centre hospitalier gérontologique de La Fère est de 114 places désormais réparties de la manière suivante :

- 107 places d'hébergement permanent,
- 1 place d'hébergement temporaire,
- 6 places d'accueil de jour.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 02 000 004 8

N° FINESS de l'établissement : 02 000 470 1

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir 108 bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une attestation sur l'honneur de l'établissement mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du département et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Directeur du centre hospitalier gérontologique - 2, avenue Dupuis - 02800 La Fère.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département de l'Aisne, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Madame le maire de La Fère.

Fait en 2 exemplaires

A Lille le, 21 JUL. 2022

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé**


Pour le Directeur général et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Le président du Conseil départemental


Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
La Directrice des Politiques d'Autonomie
et de Solidarité

Patricia GENARD

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-07-21-00012

ARRETE CONJOINT RELATIF A LA
TRANSFORMATION DE PLACE AU SEIN DE
L EHPAD PUBLIC AUTONOME DE MARLE

**ARRETE CONJOINT RELATIF A LA TRANSFORMATION DE PLACE AU SEIN DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME
DE MARLE**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'AISNE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît VALLET en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 5 octobre 2020 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant sur l'élection de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil départemental ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 19 novembre 2018 portant adoption du schéma départemental de l'autonomie en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2018-2022 ;

Vu la décision en date du 17 mai 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté conjoint du 28 octobre 2016 relatif au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD public autonome de Marle ;

Vu les lettres de mission adressées par l'ARS et le conseil départemental aux pilotes MAIA du département de l'Aisne en date du 5 mars 2020 portant sur la conduite de la réflexion de l'organisation de l'offre d'accueil séquentiel sur leur territoire avec les professionnels concernés ;

Vu le dossier déposé le 31 janvier 2022 par Monsieur le directeur de l'EHPAD public autonome de Marle sollicitant la transformation d'une place d'hébergement temporaire en une place d'hébergement permanent ;

Considérant qu'à l'issue des travaux, coordonnés par les MAIA avec les différents acteurs du département, les établissements pouvaient déposer leur dossier de recomposition d'accueil temporaire auprès du conseil départemental de l'Aisne et de l'agence régionale de santé, du 1^{er} novembre 2021 au 31 janvier 2022, prolongé jusqu'au 28 février 2022 au regard de la situation sanitaire et de son impact dans les EHPAD ;

Considérant le besoin de prise en charge des personnes âgées dépendantes et la nécessité de répit des aidants ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ;

Considérant que le porteur de projet s'engage à communiquer des indicateurs de suivi et ainsi participer aux travaux d'évaluation définis par le conseil départemental de l'Aisne et l'agence régionale de santé ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général l'ARS et le président du département de l'Aisne, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La transformation d'une place d'hébergement temporaire en une place d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes au sein de l'EHPAD public autonome de Marle est autorisée.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD public autonome de Marle est de 82 places désormais réparties de la manière suivante :

- 67 places d'hébergement permanent,
- 14 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés,
- 1 place d'accueil de nuit pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 02 000 079 0

N° FINESS de l'établissement : 02 000 219 2

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir 80 bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une attestation sur l'honneur de l'établissement mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du département et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception à Monsieur le Directeur de l'EHPAD de Marle - 14, rue desains - 02250 MARLE.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département de l'Aisne, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Monsieur le maire de Marle.

Fait en 2 exemplaires
A Lille le, **21 JUL. 2022**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé**

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Le président du Conseil départemental

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
La Directrice des Politiques d'Autonomie
et de Solidarité

Patricia GENARD

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-07-21-00008

ARRETE CONJOINT RELATIF A LA
TRANSFORMATION DE PLACES AU SEIN DE
L EHPAD ANNEXE AU CENTRE HOSPITALIER DE
CHAUNY

ARRETE CONJOINT RELATIF A LA TRANSFORMATION DE PLACES AU SEIN DE L'EHPAD ANNEXE AU CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L' AISNE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît VALLET en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 5 octobre 2020 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant sur l'élection de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil départemental ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 19 novembre 2018 portant adoption du Schéma départemental de l'autonomie en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2018-2022 ;

Vu la décision en date du 17 mai 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté conjoint du 18 août 2017 relatif au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD annexé au centre hospitalier de Chauny ;

Vu les lettres de mission adressées par l'ARS et le conseil départemental aux pilotes MAIA du département de l'Aisne en date du 5 mars 2020 portant sur la conduite de la réflexion de l'organisation de l'offre d'accueil séquentiel sur leur territoire avec les professionnels concernés ;

Vu le dossier déposé le 31 janvier 2022 par Monsieur le directeur général du centre hospitalier de Chauny sollicitant la transformation de 4 places d'hébergement permanent en 4 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD du centre hospitalier de Chauny ;

Considérant qu'à l'issue des travaux, coordonnés par les MAIA avec les différents acteurs du département, les établissements pouvaient déposer leur dossier de recomposition d'accueil temporaire auprès du conseil départemental de l'Aisne et de l'agence régionale de santé, du 1^{er} novembre 2021 au 31 janvier 2022, prolongé jusqu'au 28 février 2022 au regard de la situation sanitaire et de son impact dans les EHPAD ;

Considérant le besoin de prise en charge des personnes âgées dépendantes et la nécessité de répit des aidants ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ;

Considérant que le porteur de projet s'engage à communiquer des indicateurs de suivi et ainsi participer aux travaux d'évaluation définis par le conseil départemental de l'Aisne et l'agence régionale de santé ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général l'ARS et le président du département de l'Aisne, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La transformation de 4 places d'hébergement permanent en 4 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes au sein de l'EHPAD du centre hospitalier de Chauny est autorisée.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD du centre hospitalier de Chauny est de 166 places désormais réparties de la manière suivante :

- 162 places d'hébergement permanent,
- 4 places d'hébergement temporaire,

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 02 000 028 7

N° FINESS de l'établissement : 02 000 477 6

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir les bénéficiaires à l'aide sociale départementale.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du département et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Directeur du centre hospitalier de Chauny - 94 rue des anciens combattants - 02 300 CHAUNY.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département de l'Aisne, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Monsieur le maire de Chauny.

Fait en 2 exemplaires
A Lille le, 21 JUIL. 2022

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé**


Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Le président du Conseil départemental


Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
La Directrice des Politiques d'Autonomie
et de Souffrance

Patricia GENARD

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-07-21-00007

ARRETE CONJOINT RELATIF A LA
TRANSFORMATION DE PLACES AU SEIN DE
L EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT
QUENTIN

**ARRETE CONJOINT RELATIF A LA TRANSFORMATION DE PLACES AU SEIN DE L'EHPAD DU CENTRE
HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L' AISNE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît VALLET en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 5 octobre 2020 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant sur l'élection de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil départemental ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 19 novembre 2018 portant adoption du Schéma départemental de l'autonomie en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2018-2022 ;

Vu la décision en date du 17 mai 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté conjoint du 2 mars, 2017 relatif au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD du centre hospitalier de Saint-Quentin ;

Vu les lettres de mission adressées par l'ARS et le conseil départemental aux pilotes MAIA du département de l'Aisne en date du 5 mars 2020 portant sur la conduite de la réflexion de l'organisation de l'offre d'accueil séquentiel sur leur territoire avec les professionnels concernés ;

Vu le dossier déposé le 31 janvier 2022 par Monsieur le directeur du centre hospitalier de Saint-Quentin sollicitant la transformation de 6 places d'hébergement permanent en 3 places d'hébergement temporaire modulable (hébergement temporaire classique d'urgence et de nuit) et en 3 places d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation ;

Considérant qu'à l'issue des travaux, coordonnés par les MAIA avec les différents acteurs du département, les établissements pouvaient déposer leur dossier de recomposition de l'accueil temporaire auprès du conseil départemental de l'Aisne et de l'agence régionale de santé, du 1^{er} novembre 2021 au 31 janvier 2022, prolongé jusqu'au 28 février 2022 au regard de la situation sanitaire et de son impact dans les EHPAD ;

Considérant le besoin de prise en charge des personnes âgées dépendantes et la nécessité de répit des aidants ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ;

Considérant que le porteur de projet s'engage à communiquer des indicateurs de suivi et ainsi participer aux travaux d'évaluation définis par le conseil départemental de l'Aisne et l'agence régionale de santé ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général l'ARS et le président du département de l'Aisne, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La transformation de 6 places d'hébergement permanent en 3 places d'hébergement temporaire modulable (hébergement temporaire classique d'urgence et de nuit) et en 3 places d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation pour personnes âgées dépendantes au sein de l'EHPAD du centre hospitalier de Saint-Quentin est autorisée.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD du centre hospitalier de Saint-Quentin est de 194 places désormais réparties de la manière suivante :

N° FINESS de l'établissement : 02 000 458 6 - Résidence Victor Hugo (92 places) :

- 74 places d'hébergement permanent,
- 6 places d'hébergement temporaire, dont 3 places en HTSH (sortie d'hospitalisation) et 3 places en hébergement temporaire modulable (hébergement temporaire classique d'urgence et de nuit)
- 12 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

N° FINESS de l'établissement : 02 001 429 6 - Résidence Saint-Laurent (102 places) :

- 102 places d'hébergement permanent.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

N° FINESS de l'entité juridique : 02 000 006 3

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir les bénéficiaires à l'aide sociale départementale.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du département et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Directeur du centre hospitalier, 1 avenue Michel de l'Hospital - 02321 Saint-Quentin cedex.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département de l'Aisne, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Madame la maire de Saint-Quentin.

Fait en 2 exemplaires
A Lille le, 21 JUL. 2022

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé**


Pour le Directeur général et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Le président du Conseil départemental

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
La Directrice des Politiques d'Autonomie
et de Solidarité

Patricia GENARD

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-07-21-00009

ARRETE CONJOINT RELATIF A LA
TRANSFORMATION DE PLACES AU SEIN DE
L EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE
SOISSONS

**ARRETE CONJOINT RELATIF A LA TRANSFORMATION DE PLACES AU SEIN DE L'EHPAD
DU CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L' AISNE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît VALLET en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 5 octobre 2020 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant sur l'élection de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil départemental ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 19 novembre 2018 portant adoption du Schéma départemental de l'autonomie en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2018-2022 ;

Vu la décision en date du 17 mai 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté conjoint du 1^{er} août 2017 relatif au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD du centre hospitalier de Soissons ;

Vu les lettres de mission adressées par l'ARS et le conseil départemental aux pilotes MAIA du département de l'Aisne en date du 5 mars 2020 portant sur la conduite de la réflexion de l'organisation de l'offre d'accueil séquentiel sur leur territoire avec les professionnels concernés ;

Vu le dossier déposé le 31 janvier 2022 par Monsieur le directeur du centre hospitalier de Soissons sollicitant la transformation de 4 places d'hébergement permanent en 4 places d'hébergement temporaire ;

Considérant qu'à l'issue des travaux, coordonnés par les MAIA avec les différents acteurs du département, les établissements pouvaient déposer leur dossier de recomposition de l'accueil temporaire auprès du conseil départemental de l'Aisne et de l'agence régionale de santé, du 1^{er} novembre 2021 au 31 janvier 2022, prolongé jusqu'au 28 février 2022 au regard de la situation sanitaire et de son impact dans les EHPAD ;

Considérant le besoin de prise en charge des personnes âgées dépendantes et la nécessité de répit des aidants ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ;

Considérant que le porteur de projet s'engage à communiquer des indicateurs de suivi et ainsi participer aux travaux d'évaluation définis par le conseil départemental de l'Aisne et l'agence régionale de santé ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général l'ARS et le président du département de l'Aisne, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La transformation de 4 places d'hébergement permanent en 4 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes au sein de l'EHPAD du centre hospitalier de Soissons est autorisée.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD du centre hospitalier de Soissons est de 316 places désormais réparties de la manière suivante :

- 312 places d'hébergement permanent,
- 4 places d'hébergement temporaire,

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 02 000 026 1

N° FINESS de l'établissement : 02 000 466 9

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir les bénéficiaires à l'aide sociale départementale.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une attestation sur l'honneur de l'établissement mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du département et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Directeur du centre hospitalier de Soissons - 46 Avenue du Général de Gaulle - 02200 SOISSONS.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département de l'Aisne, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Monsieur le maire de Soissons.

Fait en 2 exemplaires
A Lille le, 21 JUL. 2022

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé**



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Le président du Conseil départemental

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
La Directrice des Politiques d'Autonomie
et de Soins

Patriette GENARD

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-07-21-00015

ARRETE CONJOINT RELATIF A LA
TRANSFORMATION DE PLACES AU SEIN DE
L EHPAD LA MAISON DU CLOS DES
MARRONNIERS DE LA VALLEE AU BLE GERE PAR
L ASSOCIATION ADEF RESIDENCES

**ARRETE CONJOINT RELATIF A LA TRANSFORMATION DE PLACES AU SEIN DE L'EHPAD LA MAISON DU CLOS
DES MARRONNIERS DE LA VALLEE AU BLE GERE PAR L'ASSOCIATION ADEF RESIDENCES**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'AISNE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît VALLET en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 5 octobre 2020 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant sur l'élection de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil départemental ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 19 novembre 2018 portant adoption du schéma départemental de l'autonomie en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2018-2022 ;

Vu la décision en date du 17 mai 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté conjoint du 17 août 2020 relatif au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « La Maison du Clos des Marronniers » à la Vallée au Blé géré par l'Association ADEF Résidences ;

Vu les lettres de mission adressées par l'ARS et le conseil départemental aux pilotes MAIA du département de l'Aisne en date du 5 mars 2020 portant sur la conduite de la réflexion de l'organisation de l'offre d'accueil séquentiel sur leur territoire avec les professionnels concernés ;

Vu le dossier déposé le 19 janvier 2022 par Monsieur le président de l'Association ADEF Résidences sollicitant la transformation de 8 places d'hébergement temporaire en 8 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD « La Maison des marronniers » à La Vallée au Blé ;

Considérant qu'à l'issue des travaux, coordonnés par les MAIA avec les différents acteurs du département, les établissements pouvaient déposer leur dossier de recombinaison d'accueil temporaire auprès du conseil départemental de l'Aisne et de l'agence régionale de santé, du 1^{er} novembre 2021 au 31 janvier 2022, prolongé jusqu'au 28 février 2022 au regard de la situation sanitaire et de son impact dans les EHPAD ;

Considérant le besoin de prise en charge des personnes âgées dépendantes et la nécessité de répit des aidants ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ;

Considérant que le porteur de projet s'engage à communiquer des indicateurs de suivi et ainsi participer aux travaux d'évaluation définis par le conseil départemental de l'Aisne et l'agence régionale de santé ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général l'ARS et le président du département de l'Aisne, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La transformation de 8 places d'hébergement temporaire en 8 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes au sein de l'EHPAD « La Maison des marronniers » à La Vallée au Blé géré par l'Association ADEF Résidences est autorisée.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD « La Maison des marronniers » à La Vallée au Blé est de 84 places désormais réparties de la manière suivante :

- 36 places d'hébergement permanent,
- 24 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 24 places d'hébergement permanent pour personnes dépendantes présentant des troubles psychiatriques stabilisés.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 94 000 408 8

N° FINESS de l'établissement : 02 001 084 9

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir les bénéficiaires à l'aide sociale départementale.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une attestation sur l'honneur de l'établissement mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du département et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception à Monsieur le Président de l'Association ADEF Résidences - 21 rue Baudin - 94207 Ivry sur seine.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département de l'Aisne, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Monsieur le maire de La Vallée au Blé.

Fait en 2 exemplaires
A Lille le, 21 JUL. 2022

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé**


Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Le président du Conseil départemental


Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
La Directrice des Politiques d'Autonomie
et de Solidarité

Patricia GENARD

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-07-21-00016

ARRETE CONJOINT RELATIF A LA
TRANSFORMATION DE PLACES AU SEIN DE
L EHPAD MAISON DE POMMERY A ETREILLERS
GERE PAR LA FONDATION DIACONESSES DE
REUILLY

ARRETE CONJOINT RELATIF A LA TRANSFORMATION DE PLACES AU SEIN DE L'EHPAD MAISON DE POMMERY A ETRAILLERS GERE PAR LA FONDATION DIACONESSES DE REUILLY

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'AISNE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît VALLET en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 5 octobre 2020 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant sur l'élection de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil départemental ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 19 novembre 2018 portant adoption du schéma départemental de l'autonomie en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2018-2022 ;

Vu la décision en date du 17 mai 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté conjoint du 1^{er} août 2017 relatif au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Maison de Pommery à Etreillers géré par la Fondation Diaconesses de Reuilly ;

Vu le dossier déposé le 24 janvier 2022 par Monsieur le président de l'EHPAD Maison de Pommery à Etreillers géré par la Fondation Diaconesses de Reuilly sollicitant la transformation de 4 places d'hébergement temporaire en 4 places d'hébergement permanent ;

Vu les lettres de mission adressées par l'ARS et le conseil départemental aux pilotes MAIA du département de l'Aisne en date du 5 mars 2020 portant sur la conduite de la réflexion de l'organisation de l'offre d'accueil séquentiel sur leur territoire avec les professionnels concernés ;

Considérant qu'à l'issue des travaux, coordonnés par les MAIA avec les différents acteurs du département, les établissements pouvaient déposer leur dossier de reconstitution d'accueil temporaire auprès du conseil départemental de l'Aisne et de l'agence régionale de santé, du 1^{er} novembre 2021 au 31 janvier 2022, prolongé jusqu'au 28 février 2022 au regard de la situation sanitaire et de son impact dans les EHPAD ;

Considérant le besoin de prise en charge des personnes âgées dépendantes et la nécessité de répit des aidants ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ;

Considérant que le porteur de projet s'engage à communiquer des indicateurs de suivi et ainsi participer aux travaux d'évaluation définis par le conseil départemental de l'Aisne et l'agence régionale de santé ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général l'ARS et le président du département de l'Aisne, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La transformation de 4 places d'hébergement temporaire en 4 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes au sein de l'EHPAD Maison de Pommery à Etreillers géré par la Fondation Diaconesses de Reuilly est autorisée.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD Maison de Pommery à Etreillers est de 68 places désormais réparties de la manière suivante :

- 44 places d'hébergement permanent,
 - 24 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.
- L'établissement est labellisé PASA à hauteur de 14 places.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 78 002 071 5

N° FINESS de l'établissement : 02 000 394 3

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir les bénéficiaires à l'aide sociale départementale.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une attestation sur l'honneur de l'établissement mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du département et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'acquiescement de réception à Monsieur le président de la Fondation Diaconesses de Reuilly - Direction Générale - 49 Rue du Parc de Clagny - 78000 VERSAILLES.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département de l'Aisne, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Monsieur le maire d'Etreillers.

Fait en 2 exemplaires
A Lille le, 21 JUL. 2022

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé**


Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Le président du Conseil départemental


Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Politiques d'Autonomie
et de Santé

Patricia GENARD

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-07-21-00013

ARRETE CONJOINT RELATIF A LA
TRANSFORMATION DE PLACES AU SEIN DE
L EHPAD PUBLIC AUTONOME LA GLORIETTE A
VENDEUIL

**ARRETE CONJOINT RELATIF A LA TRANSFORMATION DE PLACES AU SEIN DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME
LA GLORIETTE A VENDEUIL**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L' AISNE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît VALLET en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 5 octobre 2020 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant sur l'élection de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil départemental ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 19 novembre 2018 portant adoption du schéma départemental de l'autonomie en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2018-2022 ;

Vu la décision en date du 17 mai 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté conjoint du 1^{er} août 2017 relatif au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD public autonome La Gloriette à Vendeuil ;

Vu les lettres de mission adressées par l'ARS et le conseil départemental aux pilotes MAIA du département de l'Aisne en date du 5 mars 2020 portant sur la conduite de la réflexion de l'organisation de l'offre d'accueil séquentiel sur leur territoire avec les professionnels concernés ;

Vu le dossier déposé le 01 février 2022 par Monsieur le directeur de l'EHPAD public autonome La Gloriette de Vendeuil sollicitant la transformation d'une place d'hébergement permanent en 1 place d'hébergement temporaire ;

Considérant qu'à l'issu des travaux, coordonnés par les MAIA avec les différents acteurs du département, les établissements pouvaient déposer leur dossier de recombinaison d'accueil temporaire auprès du conseil départemental de l'Aisne et de l'agence régionale de santé, du 1^{er} novembre 2021 au 31 janvier 2022, prolongé jusqu'au 28 février 2022 au regard de la situation sanitaire et de son impact dans les EHPAD ;

Considérant le besoin de prise en charge des personnes âgées dépendantes et la nécessité de répit des aidants ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ;

Considérant que le porteur de projet s'engage à communiquer des indicateurs de suivi et ainsi participer aux travaux d'évaluation définis par le conseil départemental de l'Aisne et l'agence régionale de santé ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général l'ARS et le président du département de l'Aisne, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La transformation d'une place d'hébergement permanent en 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes au sein de l'EHPAD public autonome La Gloriette de Vendeuil est autorisée.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD public autonome La Gloriette de Vendeuil est de 57 places désormais réparties de la manière suivante :

- 54 places d'hébergement permanent,
- 3 places d'hébergement temporaire.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 02 000 067 5

N° FINESS de l'établissement : 02 000 204 4

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir en totalité les bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une attestation sur l'honneur de l'établissement mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du département et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Directeur de l'EHPAD La Gloriette - 39 rue Saint Jean – 02800 Vendeuil.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département de l'Aisne, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Monsieur le maire de Vendeuil.

Fait en 2 exemplaires
A Lille le, 21 JUL. 2022

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé**



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Le président du Conseil départemental

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
La Directrice des Politiques d'Autonomie
et de Solidarité

Patricia GENARD

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-07-21-00014

ARRETE CONJOINT RELATIF A LA
TRANSFORMATION DE PLACES AU SEIN DE
L EHPAD PUBLIC AUTONOME LA MECHE
D ARGENT A COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE

**ARRETE CONJOINT RELATIF A LA TRANSFORMATION DE PLACES AU SEIN DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME
LA MECHE D'ARGENT A COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L' AISNE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît VALLET en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 5 octobre 2020 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant sur l'élection de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil départemental ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 19 novembre 2018 portant adoption du schéma départemental de l'autonomie en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2018-2022 ;

Vu la décision en date du 17 mai 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté conjoint du 28 octobre 2016 relatif au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD public autonome La Mèche d'Argent à Coucy-Le-Château-Auffrique ;

Vu les lettres de mission adressées par l'ARS et le conseil départemental aux pilotes MAIA du département de l'Aisne en date du 5 mars 2020 portant sur la conduite de la réflexion de l'organisation de l'offre d'accueil séquentiel sur leur territoire avec les professionnels concernés ;

Vu le dossier déposé le 14 février 2022 par Madame la directrice de l'EHPAD public autonome La Mèche d'Argent à Coucy-Le-Château-Auffrique sollicitant la transformation de 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent ;

Considérant qu'à l'issu des travaux, coordonnés par les MAIA avec les différents acteurs du département, les établissements pouvaient déposer leur dossier de recomposition d'accueil temporaire auprès du conseil départemental de l'Aisne et de l'agence régionale de santé, du 1^{er} novembre 2021 au 31 janvier 2022, prolongé jusqu'au 28 février 2022 au regard de la situation sanitaire et de son impact dans les EHPAD ;

Considérant le besoin de prise en charge des personnes âgées dépendantes et la nécessité de répit des aidants ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ;

Considérant que le porteur de projet s'engage à communiquer des indicateurs de suivi et ainsi participer aux travaux d'évaluation définis par le conseil départemental de l'Aisne et l'agence régionale de santé ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général l'ARS et le président du département de l'Aisne, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La transformation de 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes au sein de l'EHPAD public autonome La Mèche d'Argent à Coucy-Le-Château-Auffrique est autorisée.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD public autonome La Mèche d'Argent à Coucy-Le-Château-Auffrique est de 90 places désormais réparties de la manière suivante :

- 75 places d'hébergement permanent,
- 15 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 02 000 073 3

N° FINESS de l'établissement : 02 000 213 5

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir 88 bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une attestation sur l'honneur de l'établissement mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du département et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Madame la directrice de l'EHPAD La Mèche d'Argent - 32, avenue d'Altenkessel - 02380 Coucy-Le-Château-Auffrique.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département de l'Aisne, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Madame le maire de Coucy-Le-Château-Auffrique.

Fait en 2 exemplaires
A Lille le, 21 JUL. 2022

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé**


Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Le président du Conseil départemental


Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
La Directrice des Politiques d'Autonomie
et de Sollicitation

Patricia GENARD

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-07-21-00011

ARRETE CONJOINT RELATIF A LA
TRANSFORMATION DE PLACES AU SEIN DE
L EHPAD RESIDENCE BRISSET A HIRSON GERE
PAR LE CENTRE HOSPITALIER D HIRSON

**ARRETE CONJOINT RELATIF A LA TRANSFORMATION D'UNE PLACE AU SEIN DE L'EHPAD RESIDENCE
BRISSET A HIRSON GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER D'HIRSON**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'AISNE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît VALLET en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 5 octobre 2020 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant sur l'élection de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil départemental ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 19 novembre 2018 portant adoption du Schéma départemental de l'autonomie en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2018-2022 ;

Vu la décision en date du 17 mai 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté conjoint du 1^{er} août 2017 relatif au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Résidence Brisset à Hirson géré par le centre hospitalier d'Hirson ;

Vu les lettres de mission adressées par l'ARS et le conseil départemental aux pilotes MAIA du département de l'Aisne en date du 5 mars 2020 portant sur la conduite de la réflexion de l'organisation de l'offre d'accueil séquentiel sur leur territoire avec les professionnels concernés ;

Vu le dossier déposé par Madame la directrice du centre hospitalier de l'EHPAD Résidence Brisset à Hirson sollicitant la transformation d'une 1 place d'hébergement permanent en 1 place d'hébergement temporaire ;

Considérant qu'à l'issu des travaux, coordonnés par les MAIA avec les différents acteurs du département, les établissements pouvaient déposer leur dossier de recombinaison de l'accueil temporaire auprès du conseil départemental de l'Aisne et de l'agence régionale de santé, du 1^{er} novembre 2021 au 31 janvier 2022, prolongé jusqu'au 28 février 2022 au regard de la situation sanitaire et de son impact dans les EHPAD ;

Considérant le besoin de prise en charge des personnes âgées dépendantes et la nécessité de répit des aidants ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ;

Considérant que le porteur de projet s'engage à communiquer des indicateurs de suivi et ainsi participer aux travaux d'évaluation définis par le conseil départemental de l'Aisne et l'agence régionale de santé ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général l'ARS et le président du département de l'Aisne, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La transformation d'une 1 place d'hébergement permanent en 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes au sein de l'EHPAD Résidence Brisset à Hirson géré par le centre hospitalier d'Hirson est autorisée.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD Résidence Brisset à Hirson est de 101 places désormais réparties de la manière suivante :

- 85 places d'hébergement permanent,
- 1 place d'hébergement temporaire,
- 15 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 02 000 449 5

N° FINESS de l'établissement : 02 000 003 0

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir les bénéficiaires à l'aide sociale départementale.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une attestation sur l'honneur de l'établissement mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du département et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Madame la directrice du Centre Hospitalier Brisset - 40 rue aux Loups - 02500 Hirson.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département de l'Aisne, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Monsieur le maire d'Hirson.

Fait en 2 exemplaires
A Lille le, 21 JUL. 2022

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé**


Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Le président du Conseil départemental


Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
La Directrice des Politiques d'Autonomie
et de Solidarité

Patricia GENARD

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-07-21-00006

ARRETE CONJOINT RELATIF A LA
TRANSFORMATION DE PLACES AU SEIN DE
L EHPAD RESIDENCE CESAR D ESTREES A
LAON GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE
LAON

**ARRETE CONJOINT RELATIF A LA TRANSFORMATION DE PLACES AU SEIN DE L'EHPAD RESIDENCE CESAR
D'ESTREES A LAON GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE LAON**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'AISNE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît VALLET en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 5 octobre 2020 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant sur l'élection de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil départemental ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 19 novembre 2018 portant adoption du schéma départemental de l'autonomie en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2018-2022 ;

Vu la décision en date du 17 mai 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté conjoint du 28 juillet 2017 relatif au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Résidence César d'Estrées à Laon géré par le centre hospitalier de Laon ;

Vu les lettres de mission adressées par l'ARS et le conseil départemental aux pilotes MAIA du département de l'Aisne en date du 5 mars 2020 portant sur la conduite de la réflexion de l'organisation de l'offre d'accueil séquentiel sur leur territoire avec les professionnels concernés ;

Vu le dossier déposé le 31 janvier 2022 par Monsieur le directeur du centre hospitalier de Laon sollicitant la transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire ;

Considérant qu'à l'issue des travaux, coordonnés par les MAIA avec les différents acteurs du département, les établissements pouvaient déposer leur dossier de reconstitution d'accueil temporaire auprès du conseil départemental de l'Aisne et de l'agence régionale de santé, du 1^{er} novembre 2021 au 31 janvier 2022, prolongé jusqu'au 28 février 2022 au regard de la situation sanitaire et de son impact dans les EHPAD ;

Considérant le besoin de prise en charge des personnes âgées dépendantes et la nécessité de répit des aidants ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ;

Considérant que le porteur de projet s'engage à communiquer des indicateurs de suivi et ainsi participer aux travaux d'évaluation définis par le conseil départemental de l'Aisne et l'agence régionale de santé ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général l'ARS et le président du département de l'Aisne, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes au sein de l'EHPAD Résidence César d'Estrées à Laon géré par le centre hospitalier de Laon est autorisée.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD Résidence César d'Estrées à Laon est de 126 places désormais réparties de la manière suivante :

- 124 places d'hébergement permanent,
- 2 places d'hébergement temporaire.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 02 000 025 3

N° FINESS de l'établissement : 02 000 473 5

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir les bénéficiaires à l'aide sociale départementale.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une attestation sur l'honneur de l'établissement mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du département et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Directeur du centre hospitalier de Laon - 33 rue Marcelin Berthelot - 02001 LAON Cedex.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département de l'Aisne, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Monsieur le maire de Laon.

Fait en 2 exemplaires
A Lille le, 21 JUIL. 2022

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé**


Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Le président du Conseil départemental

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Politiques d'Autonomie
et de Solidarité

Patricia GENARD

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-07-21-00018

ARRETE CONJOINT RELATIF A LA
TRANSFORMATION DE PLACES AU SEIN DE
L EHPAD SAINT VINCENT DE PAUL A
ORIGNY-EN-THIERACHE GERE PAR
L ASSOCIATION MAISON DE RETRAITE SAINT
VINCENT DE PAUL

ARRETE CONJOINT RELATIF A LA TRANSFORMATION DE PLACES AU SEIN DE L'EHPAD SAINT VINCENT DE PAUL A ORIGNY-EN-THIERACHE GERE PAR L'ASSOCIATION MAISON DE RETRAITE SAINT VINCENT DE PAUL

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'AISNE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogéant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît VALLET en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 5 octobre 2020 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant sur l'élection de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil départemental ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 19 novembre 2018 portant adoption du schéma départemental de l'autonomie en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2018-2022 ;

Vu la décision en date du 17 mai 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté conjoint du 2 mars 2017 relatif au renouvellement d'autorisation et à la création d'un PASA au sein de l'EHPAD Saint-Vincent-de-Paul à Origny-en-Thiérache géré par l'association Maison de retraite Saint-Vincent-de-Paul ;

Vu les lettres de mission adressées par l'ARS et le conseil départemental aux pilotes MAIA du département de l'Aisne en date du 5 mars 2020 portant sur la conduite de la réflexion de l'organisation de l'offre d'accueil séquentiel sur leur territoire avec les professionnels concernés ;

Vu le dossier déposé le 28 janvier 2022 par Monsieur le président de l'Association Maison de retraite Saint-Vincent-de-Paul sollicitant la transformation de 4 places d'hébergement permanent en 4 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Saint-Vincent-de-Paul à Origny-en-Thiérache ;

Considérant qu'à l'issue des travaux, coordonnés par les MAIA avec les différents acteurs du département, les établissements pouvaient déposer leur dossier de recombinaison d'accueil temporaire auprès du conseil départemental de l'Aisne et de l'agence régionale de santé, du 1^{er} novembre 2021 au 31 janvier 2022, prolongé jusqu'au 28 février 2022 au regard de la situation sanitaire et de son impact dans les EHPAD ;

Considérant le besoin de prise en charge des personnes âgées dépendantes et la nécessité de répit des aidants ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ;

Considérant que le porteur de projet s'engage à communiquer des indicateurs de suivi et ainsi participer aux travaux d'évaluation définis par le conseil départemental de l'Aisne et l'agence régionale de santé ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général l'ARS et le président du département de l'Aisne, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La transformation de 4 places d'hébergement permanent en 4 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes au sein de l'EHPAD Saint-Vincent-de-Paul à Origny-en-Thiérache géré par l'association Maison de retraite Saint-Vincent-de-Paul est autorisée.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD Saint-Vincent-de-Paul à Origny-en-Thiérache est de 122 places désormais réparties de la manière suivante :

- 118 places d'hébergement permanent,
- 4 places d'hébergement temporaire,

L'établissement est labellisé PASA à hauteur de 14 places.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 02 000 094 9

N° FINESS de l'établissement : 02 000 392 7

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir les bénéficiaires à l'aide sociale départementale.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une attestation sur l'honneur de l'établissement mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du département et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'acté de réception à Monsieur le Président de l'association Maison de retraite Saint-Vincent-de-Paul - 1, rue de la Maladrerie - 02550 ORIGNY EN THIERACHE.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département de l'Aisne, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Madame la maire d'Origny-en-Thiérache.

Fait en 2 exemplaires
A Lille le, 21 JUL. 2022

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé**


Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Le président du Conseil départemental

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
La Directrice des Politiques d'Autonomie
et de Solidarité

Patricia GENARD

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-07-21-00017

ARRETE CONJOINT RELATIF A LA
TRANSFORMATION DE PLACES AU SEIN DE
L EHPAD TIERS TEMPS A SAINT-QUENTIN GERE
PAR LA SARL TIERS TEMPS (DOMUSVI)

ARRETE CONJOINT RELATIF A LA TRANSFORMATION DE PLACES AU SEIN DE L'EHPAD TIERS TEMPS A SAINT-QUENTIN GERE PAR LA SARL TIERS TEMPS (DOMUSVI)

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L' AISNE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît VALLET en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 5 octobre 2020 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant sur l'élection de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil départemental ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 19 novembre 2018 portant adoption du Schéma départemental de l'autonomie en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2018-2022 ;

Vu la décision en date du 17 mai 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté conjoint du 28 octobre 2016 relatif au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Tiers-Temps à Saint-Quentin géré par la SARL Tiers-Temps (DOMUSVI) ;

Vu les lettres de mission adressées par l'ARS et le conseil départemental aux pilotes MAIA du département de l'Aisne en date du 5 mars 2020 portant sur la conduite de la réflexion de l'organisation de l'offre d'accueil séquentiel sur leur territoire avec les professionnels concernés ;

Vu le dossier déposé le 4 février 2022 par Monsieur le directeur de l'EHPAD Tiers-Temps à Saint-Quentin géré par la SARL Tiers-Temps (DOMUSVI) sollicitant la transformation de 13 places d'hébergement temporaire en 13 places d'hébergement permanent ;

Considérant qu'à l'issue des travaux, coordonnés par les MAIA avec les différents acteurs du département, les établissements pouvaient déposer leur dossier de reconstitution d'accueil temporaire auprès du conseil départemental de l'Aisne et de l'agence régionale de santé, du 1^{er} novembre 2021 au 31 janvier 2022, prolongé jusqu'au 28 février 2022 au regard de la situation sanitaire et de son impact dans les EHPAD ;

Considérant le besoin de prise en charge des personnes âgées dépendantes et la nécessité de répit des aidants ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ;

Considérant que le porteur de projet s'engage à communiquer des indicateurs de suivi et ainsi participer aux travaux d'évaluation définis par le conseil départemental de l'Aisne et l'agence régionale de santé ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général l'ARS et le président du département de l'Aisne, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La transformation de 13 places d'hébergement temporaire en 13 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes au sein de l'EHPAD Tiers-Temps à Saint-Quentin géré par la SARL Tiers-Temps (DOMUSVI) est autorisée.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD Tiers-Temps à Saint-Quentin est de 91 places désormais réparties de la manière suivante :

- 69 places d'hébergement permanent,
- 8 places d'hébergement temporaire, dont 3 places d'hébergement temporaire classique et 5 places d'hébergement temporaire Alzheimer,
- 2 places d'accueil de nuit pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés,
- 12 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 02 000 147 5

N° FINESS de l'établissement : 02 000 907 2

Article 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir les bénéficiaires à l'aide sociale départementale.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une attestation sur l'honneur de l'établissement mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du département et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Directeur général de la SARL Tiers-Temps (DOMUSVI) - 46-48 Rue Carnot - 92150 Suresnes.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-De-France et au bulletin officiel du département de l'Aisne, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Monsieur le maire de Saint-Quentin.

Fait en 2 exemplaires
A Lille le, 21 JUL. 2022

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé**

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Le président du Conseil départemental

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
La Directrice des Politiques d'Autonomie
et de Solidarité

Patricia GENARD

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-07-08-00020

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-319 portant
rejet d'une demande d'autorisation de
dispensation à domicile de l'oxygène à usage
médical de la SAS «SERMED» pour un site de
rattachement sis 22 rue René Dingeon à
VAUCHELLES-LES-QUESNOY (80132)

ARRETE DOS-SDPERQUAL-PDSB-2022-319 PORTANT AUTORISATION DE DISPENSATION A DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL DELIVREE A LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE SAS « SERMED », DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE 22 RUE RENE DINGEON A VAUCHELLES-LES-QUESNOY (80132), POUR SON SITE DE RATTACHEMENT SIS 22 RUE RENE DINGEON A VAUCHELLES-LES-QUESNOY (80132)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS DE FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.4211-5, L.5232-3 et D.5232-1 à D.5232-12 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnée aux articles D.5232-10 et D.5232-12 du code de la santé publique et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical, adressée par courrier en date du 24 mars 2022, de la société par actions simplifiée SAS « SERMED », dont le siège social est situé 22, rue René Dingeon à VAUCHELLES-LES-QUESNOY (80132), sollicitant l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis 22, rue René Dingeon à VAUCHELLES-LES-QUESNOY (80132) ;

Vu l'avis du Conseil central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 30 mai 2022 ;

Considérant qu'il ressort du dossier déposé par la SAS « SERMED » et des différents éléments complémentaires transmis en date du 6 et 23 juin 2022, que le fonctionnement de la structure se fera en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

ARRETE

Article 1 – La société par actions simplifiée SAS « SERMED », dont le siège social se situe 22, rue René Dingeon à VAUCHELLES-LES-QUESNOY (80132), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé 22, rue René Dingeon à VAUCHELLES-LES-QUESNOY (80132), selon les modalités déclarées dans la demande susvisée.

Ce site de rattachement situé à VAUCHELLES-LES-QUESNOY (80132), 22, rue René Dingeon, dessert, dans la limite du délai de trois heures maximum de route pour l'intervention au domicile des patients dans les conditions habituelles de circulation à partir de ce site de rattachement, l'aire géographique comprenant :

- l'intégralité des départements de la région Hauts-de-France (Pas-de-Calais, Nord, Somme, Oise et Aisne).
- l'intégralité des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure, ainsi qu'une partie du département du Calvados délimité à l'ouest par les villes de Caen et Falaise incluses.
- une partie des départements de la région Ile-de-France, comprenant le Val-d'Oise, les Yvelines, la Seine-Saint-Denis, Paris, Les Hauts-de-Seine et le Val-de-Marne intégralement, ainsi que la Seine-et-Marne délimitée à l'est par les villes de Melun, Coulommiers, et Verdelot incluses

Article 2 – Le temps de présence du pharmacien responsable sera à adapter aux exigences des bonnes pratiques en fonction de l'évolution du nombre de patients approvisionnés par le site. Cette activité sera à déclarer annuellement à l'ARS Hauts-de-France selon les modalités prévues par les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 3 – Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'ARS Hauts-de-France. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'ARS Hauts-de-France.

Article 4 – Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires du code de la santé publique et des bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical en vigueur.

Toute infraction à ces dispositions peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet. Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 6 – Le présent arrêté sera notifié à la SAS « SERMED ».

Article 7 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **08 JUIL. 2022**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur,

Emmanuel SINNAEVE

2/2

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-21-00011

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-320 portant
constat de cessation définitive d'activité et
caducité de la licence de l'officine de pharmacie
sise 160-162 rue Sadi Carnot à HAUBOURDIN
(59320)

ARRETE DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-320 PORTANT CONSTAT DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE ET CADUCITE DE LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SISE 160-162 RUE SADI CARNOT A HAUBOURDIN (59320)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.5125-22 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 août 1962 autorisant la création d'une officine de pharmacie à HAUBOURDIN (59320), et attribuant le numéro de licence 59#001022 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courrier, en date du 31 mai 2022, réceptionné le 8 juin 2022, par lequel Madame Véronique BENIAC-TAFFIN et Madame Valérie LABBE-PAGLIERO déclarent la cessation définitive, à compter du 31 mai 2022 à 19h30, de l'activité de l'officine de pharmacie, sise à HAUBOURDIN (59320), 160-162 rue Sadi Carnot ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence qui doit être constatée par le directeur général de l'ARS par arrêté ;—

ARRETE

Article 1 – Est constatée, au 31 mai 2022 à 19h30, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à HAUBOURDIN (59320), 160-162 rue Sadi Carnot.

Article 2 – La cessation définitive d'activité de l'officine de la pharmacie sise à HAUBOURDIN (59320), 160-162 rue Sadi Carnot entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 59#001022.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Véronique BENIAC-TAFFIN et Madame Valérie LABBE-PAGLIERO.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

21 JUIN 2022

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur

Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-07-26-00002

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-328 portant
modification de l'arrête du 31 janvier 1953
autorisant la création de l'officine de pharmacie
BRISSET PAQUE représentée par monsieur Xavier
BRISSET et madame Claudine PAQUE, 2 rue de
Rouen à GRANDVILLIERS (60210)

60#000143

ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2022-328 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 31 JANVIER 1953 AUTORISANT LA CREATION DE L'OFFICINE DE PHARMACIE BRISSET PAQUE REPRESENTEE PAR MONSIEUR XAVIER BRISSET ET MADAME CLAUDINE PAQUE, 2 RUE DE ROUEN A GRANDVILLIERS (60210)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Vallet (Benoît) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 1953 autorisant la création d'une officine de pharmacie 2, route de Rouen, à GRANDVILLIERS (60210) et attribuant le numéro de licence 60#000143 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courriel en date du 15 juillet 2022 notamment le certificat de numérotage, en date du 12 juillet 2022, émanant de la mairie de la commune de GRANDVILLIERS et indiquant que l'officine de pharmacie « PHARMACIE BRISSET PAQUE », exploitée par la SNC BRISSET ET PAQUE se situe 2, rue de Rouen à GRANDVILLIERS (60210) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

ARRETE

Article 1 – La Pharmacie BRISSET PAQUE, exploitée et représentée par la SNC BRISSET ET PAQUE est située 2 rue de Rouen à GRANDVILLIERS (60210).

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Xavier BRISSET et Madame Claudine PAQUE.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

26 JUIL. 2022

Pour le directeur général et par délégation,

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-07-26-00001

ARRETE N° 2022-497 PORTANT AVENANT N°2
AU CAHIER DES CHARGES REGIONAL DE LA
PERMANANCE DES SOINS AMBULATOIRES DES
HAUTS-DE-FRANCE

**ARRETE N°2022-497 PORTANT AVENANT N°2 AU CAHIER DES CHARGES REGIONAL DE LA PERMANENCE DES
SOINS AMBULATOIRES DES HAUTS-DE-FRANCE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.1435-5 et L.6314-1, R.6123-18, R.6315-1 à R.6315-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction n° DGOS/DGCS/DSS/2022/182 du 10 juillet 2022 relative à la mise en œuvre opérationnelle des mesures de la mission flash pour les soins urgents et non programmés pour l'été 2022 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n°2018-259 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 3 août 2018 fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté 2018-412 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 30 octobre 2018 modifiant l'arrêté n°2018-259 fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires des Hauts-de-France ;

Considérant que l'évolution tarifaire et temporaire de la régulation médicale libérale en journée prévue dans l'instruction n° DGOS/DGCS/DSS/2022/182 du 10 juillet 2022 relative à la mise en œuvre opérationnelle des mesures de la mission flash pour les soins urgents et non programmés pour l'été 2022 impacte l'attractivité de l'activité de régulation en période de

permanence des soins ambulatoires au regard et conduit à une harmonisation des montants entre la journée et les horaires de PDSA ;

Considérant que le caractère urgent à agir face aux tensions estivales et la mise en application de l'instruction n° DGOS/DGCS/DSS/2022/182 du 10 juillet 2022 relative à la mise en œuvre opérationnelle des mesures de la mission flash pour les soins urgents et non programmés pour l'été 2022 conduit à soustraire aux avis réglementaires des comités départementaux de la permanence des soins de l'urgence médicale et des transports sanitaires, de la commission spécialisée de l'offre de soins, des préfets, des conseils départementaux de l'Ordre des médecins et de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins. A cet effet, les avis n'ont pas été sollicités.

ARRETE

Article 1^{er} : L'avenant n°2 au cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires des Hauts-de-France modifié est arrêté tel qu'il figure en annexe unique du présent arrêté. Cet avenant sera en vigueur jusqu'au 30 septembre 2022.

Article 2 : Les autres dispositions du cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires des Hauts-de-France modifié restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

26 JUIL. 2022

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint

Jean-Christophe CANLER

ANNEXE :

AVENANT N°2 AU CAHIER DES CHARGES DE LA PERMANENCE DES SOINS AMBULATOIRES

Pendant la période comprise entre l'entrée en vigueur du présent avenant et le 30 septembre 2022, le « **3.2) Rémunération forfaitaire** » de la partie « 3) dispositions relatives à la régulation des appels » est remplacée comme suit :

« La rémunération forfaitaire de régulation tient compte des sujétions propres à chaque plage horaire et permet de compenser la perte d'activité liée au repos du lendemain comme suivant :

Plages horaires	Rémunération forfaitaire horaire
Samedi : 12h à 20h Dimanche et jours fériés : 8h à 20h Soir : 20h à 24h	100 € par heure
Nuit profonde : 0h à 8 h	120 € par heure

Cette rémunération ne peut être versée qu'aux médecins régulateurs ayant effectué cette activité de façon exclusive sur la plage horaire concernée et répondant aux exigences de formation initiale et d'amélioration des pratiques professionnelles. »

DRAAF

R32-2022-07-18-00003

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- PECOURT Olivier



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Monsieur PECOURT Olivier
2 Ruelle Bernaut
80560 LOUVENCOURT

Réf. : 8022276
Réf DRAAF : 152

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 7 juin 2022 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 5 juillet 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur PECOURT Olivier dont le siège social se situe à LOUVENCOURT d'une superficie totale de 91,0905 ha, enregistrée complète le 18 mai 2022 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande concurrence déposée par la société, SCEA DU PIGEONNIER représentée par Madame MESSEAN Valérie, dont le siège d'exploitation est localisé à LOUVENCOURT, pour une superficie de 96,2660 ha enregistrée complète le 21 février 2022 dont le délai d'instruction est porté au 23 août 2022 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées C 103, C 104, C 105, C 932, C 995 et C 997 sur le territoire de la commune de ACHEUX-EN-AMIENOIS, ZB 52 et ZB 81 sur le territoire de la commune de ARQUEVES, ZD 16, ZH 54, ZD 18, ZD 19, ZD 20, ZD 60, ZD 63, ZD 64, ZE 61, ZE 72, ZH 55, ZH 57, ZH 56, ZH 59, ZH 60 et ZH 61 sur le territoire de la commune de AUTHIE, ZB 48 et ZB 80 sur le territoire de la commune de BIENVILLERS AU BOIS, C 7 et 52 sur le territoire de la commune de BUS-LES-ARTOIS, ZE 90, ZE 91 et ZE 121 sur le territoire de la commune de FORCEVILLE, ZA 12, ZA 09, ZA 10 et ZA 14 sur le territoire de la commune de LEALVILLERS, OE 419, ZA 72, ZA 73, ZB 56, ZC 10, ZC 61, ZD 14, ZD 15, ZE 48, ZE 19, ZE 63, ZE 64, ZE 144, ZH 154, ZA 76, ZD 7, ZA 87, ZB 86, ZE 80, ZE 81, ZE 84, ZE 85, ZD 84, ZA 95, ZA 96, ZB 26, ZB 27, ZC 9, ZC 43, ZC 60, ZE 152, ZE 146, ZB 59, ZB 67, ZB 83, ZB 84, ZB 85, ZD 70, ZD 13, ZD 11 et ZD 12 sur le territoire de la commune de LOUVENCOURT, ZI 34 sur le territoire de la commune de MAILLY LAILLET, ZH 5, ZH 6 et Z H7 sur le territoire de la commune de SOUASTRE, B 60, B 121, C 269, C 279, C 277, C 445, C 350, C 351, C 387, C 275, C 443, C 447, C 278 et C 276 sur le territoire de la commune de THIEVRES (SOMME) pour une superficie de 91,0905 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 30 avril 2022 ;

Considérant la surface sollicitée de 91,0905 ha ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA de Picardie ;

Considérant que Monsieur PECOURT Olivier, exploitant individuel représentant une unité de travail non salariée soit une UTANS met actuellement en valeur une surface de 66,50 ha ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur PECOURT Olivier, sera, après opération, de 157,5905 ha, ce qui le place en priorité 6 du SDREA susvisé ;

Considérant que la société, SCEA DU PIGEONNIER, composée d'une unité de travail non salariée soit une UTANS, met actuellement en valeur une surface de 153,06 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, SCEA DU PIGEONNIER, sera, après opération, de 249,326 ha, ce qui la place en priorité 7 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'au regard de l'article L. 331-3-1 du CRPM, au sens du 1° l'autorisation peut être refusée "lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1" ;

Considérant que la demande de Monsieur PECOURT Olivier, est par conséquent, prioritaire par rapport à la situation de la société, SCEA DU PIGEONNIER ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur PECOURT Olivier à LOUVENCOURT est autorisé à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 91,0905 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur PECOUL Didier à LOUVENCOURT.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Amiens, le 18 juillet 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain MULLOT

ANNEXE

Liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter de
Monsieur PECOURT Olivier – Dossier n° 8022276

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
ACHEUX-EN-AMIENOIS	C 103, 104, 105, 932, 995, 997	4,5800
ARQUEVES	ZB 52	1,0240
ARQUEVES	ZB 81	0,6830
AUTHIE	ZD 16, ZH 54	3,1620
AUTHIE	ZD 18, 19, 20, 60, 63, 64, ZE 61, 72	9,4780
AUTHIE	ZH 55, 57	0,7320
AUTHIE	ZH 56, 59, 60, 61	1,0370
BIENVILLERS AU BOIS	ZB 48, 80	4,0535
BUS LES ARTOIS	C 7, 52	4,9700
FORCEVILLE	ZE 90, 91, 121	1,4490
LEALVILLERS	ZA 12	0,3050
LEALVILLERS	ZA 9, 10, 14	3,1670
LOUVENCOURT	OE 419	0,9300
LOUVENCOURT	ZA 72, 73, ZB 56, ZC 10, 61, ZD 14, 15, ZE 48, 19, 63, 64, 144, ZH 154	16,8557
LOUVENCOURT	ZA 76, ZD 7	2,3900
LOUVENCOURT	ZA 87, ZB 86, ZE 80, 81, 84, 85, ZD 84	4,8430
LOUVENCOURT	ZA 95, 96	2,7620
LOUVENCOURT	ZB 26, 27, ZC 9, 43, 60, ZE 152, 146	6,5099
LOUVENCOURT	ZB 59	0,5220
LOUVENCOURT	ZB 67	0,6090
LOUVENCOURT	ZB 83, 84, 85, ZD 70	2,0260
LOUVENCOURT	ZD 13, 11, 12	4,1920
MAILLY MAILLET	ZI 34	0,5160
SOUASTRE	ZH 5, 6, 7	7,5960
THIEVRES (SOMME)	B 60, 121, C 269, 279, 277, 445, 350, 351, 387, 275, 443, 447, 278, 276	6,6984

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-07-18-00004

Contrôle des structures - Déclaration de biens de
famille - MARCELLE Aymeric.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme

Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 8022335

Réf DRAAF : 118

**Monsieur MARCELLE Aymeric
16 rue Léon Breuval
80560 MAILLY MAILLET**

Objet : Contrôle des structures – opération soumise à déclaration préalable

Réf. : articles R. 331-7 et L. 331-2 II du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 15 juin 2022 une déclaration de biens de famille pour une surface de 2,7770 ha dont le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre déclaration, il apparaît que vous remplissez les conditions suivantes :

- le déclarant satisfaisait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle mentionnées au a du 3^o du I de l'article L.331-2 du CRPM,
- les biens sont libres de location,
- les biens sont détenus par un parent ou allié, au sens du II de l'article L. 331-2 du CRPM, depuis neuf ans au moins,
- les biens sont destinés à l'installation d'un nouvel agriculteur ou à la consolidation de l'exploitation du déclarant, dès lors que la surface totale de celle-ci après consolidation n'excède pas le seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles en application du II de l'article L. 312-1 du CRPM.

J'accuse réception de votre déclaration et vous informe que, compte-tenu des éléments que vous m'avez communiqués au titre de la réglementation relative au contrôle des structures, l'opération correspondante peut être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées, sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 18 juillet 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 8022335**

Monsieur MARCELLE Aymeric à MAILLY MAILLET a déposé une déclaration préalable pour une surface de 2,7770 ha.

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022335	HARPONVILLE	ZC 13, 12	0,866
8022335	TOUTENCOURT	ZL 81, 82, ZM 82	0,6811
8022335	VADENCOURT	ZA 84, 85, 83, 124	1,23

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-07-19-00007

Contrôle des structures - demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - DECLERCQ
Benoît

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 8022326
Réf DRAAF : 108

Monsieur DECLERCQ Benoît
1 rue du Moulin
80500 FIGNIERES

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Articles L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 30 mai 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0,3123 ha dans le cadre de :

- l'agrandissement de votre exploitation individuelle par la reprise de 0,3123 ha de terres.

Cette demande a été enregistrée complète le 30 mai 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 63,7623 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 90 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19 juillet 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 8022326

Monsieur DECLERCQ Benoît à FIGNIERES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0,3122 ha.

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022326	FIGNIERES	ZE 3	0,3122

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-07-19-00008

Contrôle des structures - demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EARL DALLE
ERIC

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 8022325
Réf DRAAF : 107

EARL DALLE ERIC
A l'attention de Madame DALLE Martine
4 rue de la Vicogne - Hameau du Valheureux
80750 CANDAS

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Articles L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 23 mai 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 170,9472 ha dans le cadre de :

- la modification des statuts de la société par l'entrée de Madame DALLE Martine en qualité d'associée exploitante avec la reprise de 170,9472 ha de terres suite au transfert de baux entre associés.

Cette demande a été enregistrée complète le 21 juin 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous disposez de la capacité professionnelle,
- la surface agricole utile de votre exploitation n'augmente pas.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19 juillet 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 8022325

EARL DALLE ERIC à CANDAS a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 170,9472 ha.

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022325	BEAIVAL	ZR 44	4,39
8022325	AUTHEUX	ZC 5, ZC12, ZI 28	28,812
8022325	CANDAS	C 161	3,5445
8022325	CANDAS	C 39,C83, ZI 28, ZM 4, ZK 7	46,8925
8022325	AUTHEUX	ZH 79	0,5068
8022325	GORGES	ZC 27	0,13
8022325	FIEFFES MONTRELET	AD 305, 363, ZA 85, 87, 89, 93, 95, 91, 13, 14, 16, 17, 76, 77, 83, ZB 17, 40, ZD 30, AD 307, 354, 365	30,5453
8022325	BONNEVILLE	ZN 9	4,685
8022325	BERNAVILLE	ZD 30	5,665
8022325	AUTHEUX	ZH 66	1,48
8022325	AUTHEUX	ZI 21, 20, ZH 15, 14, 80, 10	6,689
8022325	BEAIVAL	ZQ 7, ZR 36	3,266
8022325	BEAIVAL	ZQ8, ZR 40	4,7675
8022325	BEAIVAL	ZR 37	2,596
8022325	CANDAS	C 82, 84	19,3506
8022325	AGENVILLE	ZA 12	7,101
8022325	BONNEVILLE	E 224	0,526

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-07-19-00009

Contrôle des structures - demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EARL
SANGNIER PIERRE

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 8022327
Réf DRAAF : 109

EARL SANGNIER PIERRE
A l'attention de Monsieur SANGNIER Pierre-Alexis
13 rue d'Amiens
80250 REMIENCOURT

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Articles L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 20 juin 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de :

- l'agrandissement de l'exploitation de la société EARL SANGNIER PIERRE, par la reprise de 4,2060 ha de terres par Monsieur SANGNIER Pierre-Alexis.

Cette demande a été enregistrée complète le 20 juin 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur DE FRANCQUEVILLE Thierry - EARL DE FRANCQUEVILLE à RIMIENCOURT.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 84,4660 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 90 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19 juillet 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 8022327

EARL SANGNIER PIERRE à REMIENCOURT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 4,2060 ha.

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022327	REMIENCOURT	T 236	0,486
8022327	REMIENCOURT	T 234	3,72

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-07-19-00010

Contrôle des structures - demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - GAMBIER
Philippe



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 8022334
Réf DRAAF : 110

Monsieur GAMBIER Philippe

**6 rue de Bertangles
80260 VAUX EN AMIENOIS**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Articles L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 4 juillet 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 4,9240 ha dans le cadre de :

- l'agrandissement de votre exploitation individuelle avec la reprise de 4,9240 ha de terres.

Cette demande a été enregistrée complète le 4 juillet 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DELHOMEL à VAUX EN AMIENOIS, représentée par Madame LERREDE Lydie.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 84,464 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 90 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 19 juillet 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 8022334

Monsieur GAMBIER Philippe à VAUX EN AMIENOIS a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 4,9240 ha.

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022334	ARGOEUVES	ZI 5	1,9038
8022334	VAUX EN AMIENOIS	ZN 27	3,0202

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-07-19-00014

Contrôle des structures - demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA
ROUCOUX MESNARD

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 8022321
Réf DRAAF : 103

SCEA ROUCOUX-MESNARD
A l'attention de Monsieur ROUCOUX Vincent
11 rue de Francières
80132 BUIGNY L'ABBE

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 2 juin 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de :

- la transformation de votre EARL en SCEA ROUCOUX-MESNARD, à périmètre constant avec l'entrée de la société SC VACH, en qualité d'associée non exploitante.

Cette demande a été enregistrée complète le 2 juin 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19 juillet 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-07-18-00005

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
HAUDIQUERT Michèle



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Madame HAUDIQUERT Michèle
2 A rue de Morgan
76340 BLANGY SUR BRESLE

Réf. : 8022296
Réf DRAAF : 154

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 7 juin 2022 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 5 juillet 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame HAUDIQUERT Michèle dont le siège social se situe à BLANGY SUR BRESLE d'une surface totale de 0,814 ha, enregistrée complète le 16 mai 2022 ;

Vu la demande déposée par la société, EARL BOUTROY LA VIELLE FERME représentée par Madame BOUTROY Christèle et Monsieur BOUTROY Richard dont le siège social est situé à VAUX-MARQUENNEVILLE enregistrée complète le 22 février 2022 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande non soumise au contrôle des structures déposée par Monsieur BERTHE Olivier dont le siège social est situé à FOUCAUCOURT HORS NESLE enregistrée complète le 10 janvier 2022 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 30 avril 2022 ;

Considérant la surface sollicitée de 0,814 ha ;

Considérant qu'il s'agit d'une demande successive à celles déposées par la société, EARL BOUTROY LA VIEILLE FERME et par Monsieur BERTHE Olivier ;

Considérant que le projet d'installation de Madame HAUDIQUERT Michèle à titre secondaire ;

Considérant que Madame HAUDIQUERT Michèle exploitera, après opération, une surface de 0,814 ha, soit en dessous du seuil de viabilité fixé par le SDREA de Picardie, ce qui la place en priorité 7 du SDREA susvisé ;

Considérant que la société, EARL BOUTROY LA VIEILLE FERME composée de deux associés exploitants, soit deux unités de travail annuel non salariée (UTANS), exploite actuellement une surface de 145,51.ha ;

Considérant qu'après opération, la société, EARL BOUTROY LA VIEILLE FERME, exploitera une surface de 146,324 ha,, ce qui la place en priorité 4 du SDREA susvisé ;

Considérant que la société, EARL BOUTROY LA VIEILLE FERME a bénéficié d'un accord tacite d'exploiter sur cette surface de 0,814 ha en date du 24 juin 2022 ;

Considérant que Monsieur BERTHE Olivier, exploitant individuel, soit une UTANS, met actuellement en valeur une surface de 86,60 ha ;

Considérant qu'après opération, Monsieur BERTHE Olivier, exploitera une surface de 87,414 ha, ce qui le place en priorité 2 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur BERTHE Olivier ne relevait pas du régime de l'autorisation d'exploiter ;

Considérant que Madame HAUDIQUERT Michèle n'a pas démontré la viabilité de son projet ;

Considérant que le SDREA de Picardie fixe en son article 3 les priorités d'attribution des autorisations d'exploiter ;

Considérant que la demande de Madame HAUDIQUERT Michèle n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport aux demandes de la société, EARL BOUTROY LA VIEILLE FERME et de Monsieur BERTHE Olivier ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Madame HAUDIQUERT Michèle à BLANGY SUR BRESLE **n'est pas autorisée** à exploiter une surface de 0,8140 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 :

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 3 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Amiens, le 18 juillet 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain MULLOT

Références cadastrales des biens objet du Refus d'exploiter de la demande

n° 8022296

Dénomination et commune du demandeur : Madame HAUDIQUERT Michèle à BLANGY SUR BRESLE

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie
8022296	MOUFLIERES	ZD 1	0,814

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-07-18-00006

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
SCEA DU PIGEONNIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

**SCEA DU PIGEONNIER
26 Chemin d'Acheux
80560 LOUVENCOURT**

Réf. : 8022082
Réf DRAAF : 153

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 7 juin 2022 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 5 juillet 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA DU PIGEONNIER, représentée par Madame MESSEAN Valérie, dont le siège social se situe à LOUVENCOURT d'une surface totale de 96.266 ha, enregistrée complète le 21 février 2022 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DU PIGEONNIER, en date du 12 mai 2022, portant le délai de fin d'instruction au 23 août 2022 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande concurrence déposée par Monsieur PECOURT Olivier dont le siège d'exploitation est localisé à LOUVENCOURT, pour une superficie de 91,0905 ha enregistrée complète le 18 mai 2022 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées C 103, C 104, C 105, C 932, C 995 et C 997 sur le territoire de la commune de ACHEUX-EN-AMIENOIS, ZB 52 et ZB 81 sur le territoire de la commune de ARQUEVES, ZD 16, ZH 54, ZD 18, ZD 19, ZD 20, ZD 60, ZD 63, ZD 64, ZE 61, ZE 72, ZH 55, ZH 57, ZH 56, ZH 59, ZH 60 et ZH 61 sur le territoire de la commune de AUTHIE, ZB 48 et ZB 80 sur le territoire de la commune de BIENVILLERS AU BOIS, C 7 et 52 sur le territoire de la commune de BUS-LES-ARTOIS, ZE 90, ZE 91 et ZE 121 sur le territoire de la commune de FORCEVILLE, ZA 12, ZA 09, ZA 10 et ZA 14 sur le territoire de la commune de LEALVILLERS, OE 419, ZA 72, ZA 73, ZB 56, ZC 10, ZC 61, ZD 14, ZD 15, ZE 48, ZE 19, ZE 63, ZE 64, ZE 144, ZH 154, ZA 76, ZD 7, ZA 87, ZB 86, ZE 80, ZE 81, ZE 84, ZE 85, ZD 84, ZA 95, ZA 96, ZB 26, ZB 27, ZC 9, ZC 43, ZC 60, ZE 152, ZE 146, ZB 59, ZB 67, ZB 83, ZB 84, ZB 85, ZD 70, ZD 13, ZD 11 et ZD 12 sur le territoire de la commune de LOUVENCOURT, ZI 34 sur le territoire de la commune de MAILLY LAILLET, ZH 5, ZH 6 et Z H7 sur le territoire de la commune de SOUASTRE, B 60, B 121, C 269, C 279, C 277, C 445, C 350, C 351, C 387, C 275, C 443, C 447, C 278 et C 276 sur le territoire de la commune de THIEVRES (SOMME) pour une superficie de 91,0905 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 30 avril 2022 ;

Considérant la surface sollicitée de 96,266 ha ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité par le SDREA de Picardie ;

Considérant que la société, SCEA DU PIGEONNIER, composée d'une unité de travail non salariée soit une UTANS, met actuellement en valeur une surface de 153,06 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, SCEA DU PIGEONNIER, sera, après opération, de 249,326 ha, ce qui la place en priorité 7 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur PECOURT Olivier exploite une surface de 66,50 ha ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur PECOURT Olivier, sera, après reprise, de 157,5905 ha, ce qui le place en priorité 6 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'au regard de l'article L. 331-3-1 du CRPM, au sens du 1° l'autorisation peut être refusée "lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1" ;

Considérant que la demande de la société, SCEA DU PIGEONNIER, n'est par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de Monsieur PECOURT Olivier ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}

La société, SCEA DU PIGEONNIER à LOUVENCOURT n'est pas autorisée à exploiter une surface de 96,2660 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe, provenant de l'exploitation de Monsieur PECOUL Didier à LOUVENCOURT.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Amiens, le 18 juillet 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain MULLOT

Références cadastrales des biens objet du refus d'exploiter de la demande

n° 8022082

Dénomination et commune du demandeur : SCEA DU PIGEONNIER à LOUVENCOURT

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie
8022082	ACHEUX-EN-AMIE-NOIS	C 103, 104 ,105, C 932, 995, 997	4,58
8022082	ARQUEVES	ZB 52	1,024
8022082	ARQUEVES	ZC 28	0,94
8022082	ARQUEVES	ZC 23	0,255
8022082	ARQUEVES	ZB 81	0,683
8022082	AUTHIE	ZD 18, 19, 20, 60, 63, 64, ZE 61, 72	9,478
8022082	AUTHIE	ZH 55, 57	0,732
8022082	AUTHIE	ZD 34	0,468
8022082	AUTHIE	ZH 58	0,488
8022082	AUTHIE	ZD 16, ZH 54	3,162
8022082	AUTHIE	ZH 56, 59, 60, 61	1,037
8022082	BIENVILLERS AU BOIS	ZB 48, 80	4,0535
8022082	BUS LES ARTOIS	C 7, 52	4,97
8022082	FORCEVILLE	ZE 90, 91, 121	1,449
8022082	LEALVILLERS	ZA 14, 10	2,336
8022082	LEALVILLERS	ZA 9	0,831
8022082	LEALVILLERS	ZA 12	0,305
8022082	LOUVENCOURT	ZA 95, 96	2,762
8022082	LOUVENCOURT	ZA 72, 73, ZB 56, ZC 10, 61, ZD 14, 15, ZE 48, 49, 63, 64, ZE 144, ZH 154	16,8557
8022082	LOUVENCOURT	ZA 76, ZD 7	2,39
8022082	LOUVENCOURT	ZB 59	0,522
8022082	LOUVENCOURT	ZD 13, 15, 12	4,191
8022082	LOUVENCOURT	ZA 87, ZB 86, ZE 80, 81, 84, 85, ZD 84	4,843
8022082	LOUVENCOURT	ZB 67	0,609
8022082	LOUVENCOURT	ZA 52	0,634

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

8022082	LOUVENCOURT	ZH 18	0,8605
8022082	LOUVENCOURT	ZB 65, 66	2,461
8022082	LOUVENCOURT	ZB 26, 27, ZC 9, 43, 60, ZE 152, 146	6,5099
8022082	LOUVENCOURT	ZB 83, 84, 85, ZD 70	2,026
8022082	MAILLY MAILLET	ZL 34	0,516
8022082	SOUASTRE	ZH 5, 6, 7	7,596
8022082	THIEVRES (SOMME)	B 60, 121, C 269, 279, 350, 351, 387, 443, 447, 275, 277, 445, 278, 276	6,6984

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr